



Garantie d'une pièce non respectée

Par **ysetela**, le **18/04/2014** à **11:47**

Bonjour,

Notre chaudière est installée depuis 2004.

Le ballon de 130 l en acier situé dans la chaudière est une pièce garantie 3 ans (clauses de garantie de la société)

Or il a rendu l'âme en 2011, nous l'avons donc fait remplacer à nos frais.

On nous a alors assuré que le nouveau ballon était garanti 3 ans.

En 2013 il est de nouveau percé.

Nous le faisons remplacer par notre plombier. La société C..... commercialisant la chaudière nous fait patienter avant prise en charge, analysant le ballon défectueux, puis venant faire d'autres analyses d'eau et de courant électrique à notre domicile. N'ayant trouvé aucune faille chez nous, elle a malgré tout refusé de prendre en charge le ballon. Motif: garantie expirée(se basant sur une mise en service en 2004).... Or , sur leurs clauses est indiqué que " une pièce bénéficiant d'une garantie ne verra pas celle ci prolongée si son remplacement à lieu durant la période de garantie". Cela ne nous semble pas être notre cas, puisque nous avons payé ce ballon, remplacé en 2011. Avons nous un recours??

Merci

Par **janus2fr**, le **18/04/2014** à **13:33**

Bonjour,

Je pense que vous avez raison dans votre analyse.

Vous n'avez pas fait changer ce ballon en 2011 au titre de la garantie puisque vous l'avez entièrement payé. S'il y a bien un contrat de garantie de 3 ans sur cette pièce, garantie qui est donc commerciale puisque la garantie légale s'arrête à 2 ans, ce contrat doit être respecté par l'entreprise. Bien regarder sur ce contrat les conditions d'exclusion qui doivent certainement être notées...